

Avant le stage :

Où va avoir lieu le stage ? Quand ? Quel document dois-je apporter ?

Vous serez automatiquement convoqué par la coordinatrice des stages de l'AERS. **Vous n'avez pas de démarche à réaliser.**

Si vous rencontrez un empêchement, vous pourrez prendre attache avec elle afin d'envisager une autre possibilité.

Le stage se déroule à la Maison de la Justice et du Droit : (* *plan au dos*)

546 Rue André Lenôtre (quartier Celleneuve) à Montpellier.

Mise à part votre convocation, vous n'avez aucun document à apporter.

Si je paye le stage, je suis obligé de le faire ?

Oui. Si vous ne réalisez pas le stage, votre dossier sera retourné au Tribunal de Grande Instance de Montpellier. Des poursuites pourront dès lors être engagées devant le tribunal correctionnel.

Si le délai est dépassé, qu'est-ce que je risque ?

Le Délégué du Procureur peut demander une prolongation du délai auprès du Tribunal qui l'accorde, si le motif est jugé valable. Vous devrez fournir les justificatifs de votre absence.

Qu'en est-il de mon permis de conduire ?

Une fois la durée de la suspension de votre permis de conduire écoulée vous pourrez le récupérer avant même d'avoir réalisé le stage.

Pour récupérer votre permis de conduire vous devez vous rapprocher de la préfecture :

<http://www.herault.gouv.fr/Demarches-administratives/Tout-sur-le-permis-de-conduire/Demande-de-visite-medicale-suite-a-une-suspension-de-permis-annulation-ou-invalidation>

Le jour du stage ?

Si j'ai un imprévu au moment du stage, que faire ?

Vous devez impérativement contacter la coordinatrice des stages Madame ANSRI afin de la prévenir, et de s'organiser avec elle en vue d'une nouvelle convocation. Seule une absence pour motif médical sera acceptée.

En quoi consiste le stage.

Le stage s'articule autour de la participation des stagiaires. C'est un temps où la prise de parole est privilégiée afin de faire émerger des réflexions quant au sujet abordé.

Aucun compte rendu ne sera transmis à l'autorité judiciaire, les intervenants comme les stagiaires sont soumis à un devoir de discrétion.

Le stage se déroule à la Maison de la Justice et du Droit le Mardi de 9h00 à 17h00 et est construit autour de 3 modules :

- Alcool et sécurité routière : La vie en société, la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants, l'infraction et la loi, code de la route, simulations.
- Alcool et Société : Idée reçues, profils des consommateurs, différents types d'usage, questionnement autour des situations particulières et individuelles, information sur les conséquences sociales, économiques et psychologiques, dispositifs de soin et d'aide.
- Alcool et Santé : Définition de l'alcool, différents type d'usage, la maladie alcoolique, les conséquences, les traitements.

Après le stage :

Ce stage apparait-il sur mon casier judiciaire?

Vous avez fait l'objet d'une alternative aux poursuites (Composition Pénale) :

L'alternative aux poursuites n'apparaîtra que sur le bulletin n°1 de votre casier judiciaire. Ce bulletin n'est pas visible par votre employeur, seule l'administration judiciaire y a accès.

Et quand j'aurais réalisé ce stage ?

Une attestation vous sera remise prouvant la réalisation de la mesure.

Vous n'avez aucune démarche à réaliser, la coordinatrice des stages se charge de communiquer votre dossier au Tribunal de Grande Instance.

En matière d'alternatives aux poursuites, la réalisation du stage entraîne l'extinction de l'action publique. Vous ne pourrez plus être poursuivis pour cette infraction.

Maison de la Justice et du Droit

Nous contacter :

AERS- Service des stages
Madame ANSRI

Tribunal de Grande Instance
Place Pierre Flotte
34040 MONTPELLIER CEDEX 1

04.67.58.59.58

stages-aers-mtp@aers-asso.fr



Tram ligne 3 : Arrêt Celleneuve
Bus ligne 10 : Arrêt Celleneuve



Stage de Citoyenneté suite à
une conduite sous l'empire
d'un état alcoolique

